

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Elus :	15
En fonction :	15
Présents :	13
Procurations :	2
Excusés :	2
Absents :	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
221220-JEBCM141222-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

COMMUNE DE JEBSHEIM



Commune
de JEBSHEIM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2022 A 19H30

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de décembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin, sur invitation qui leur a été adressée le 08 décembre 2022 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents

- Madame BAÏNA Caroline
- Monsieur DELEPLANCQUE Guillaume
- Monsieur HABERKORN Raymond
- Madame HÄSSIG Diane
- Monsieur HENNY Joël
- Monsieur HUGLIN Michel
- Monsieur HUSSER Henri
- Monsieur KLOEPFER Jean-Claude
- Madame OBERLIN Elise
- Madame PELLETIER Virginie
- Madame RITZENTHALER Laurence
- Monsieur RIVET Pascal

Étaient excusés et ont donné procuration

- Madame HUG Régine a donné procuration à madame RITZENTHALER Laurence
- Monsieur PEROTIN Stéphane a donné procuration à monsieur DELEPLANCQUE Guillaume

Était non excusée :

- Madame NEU Suzel

Secrétaire de séance désignée

Madame OBERLIN Elise

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire constate la présence de 12 conseillers et 2 procurations soit 14 conseillers présents ou représentés sur 15.

Monsieur le maire propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : Point n°9 – Mutation de terres agricoles.

Après débat, le conseil municipal approuve l'inscription de ce point.

L'ordre du jour était le suivant :

Ouverture de séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation de la séance du 16 novembre 2022
3. Communications

Fonctionnement des assemblées

4. Commission urbanisme du 13/12/2022 – rapport de la commission

Affaires budgétaires

5. Salle Saint Martin : complément tarification
6. Périscolaire : Avenant n°1 DSP
7. Ajustements budgétaires DM N1
8. Autorisations au-delà du 01/01/2023

Urbanisme

9. Mutation de terres agricoles

Infos et divers

10. Fête des séniors : remerciements
11. Etat actes d'urbanisme au 16/12/2022
12. Préparation Cérémonie des vœux

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - 96/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Madame OBERLIN Elise propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

Le Conseil Municipal

Désigne Madame OBERLIN Elise en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022 – 97/2022

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20221220-JEBCM141222-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception en préfecture : 20/12/2022

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 16 novembre 2022 a été adressé le 05 décembre 2022 à l'ensemble des membres du Conseil par voie électronique.

Aucune observation n'a été enregistrée à ce jour.

Le procès-verbal du 16 novembre 2022 est soumis à approbation.

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour.
le procès-verbal du 16 novembre 2022 est approuvé.**

3. COMMUNICATIONS – 98/2022

3.1. Réunions Colmar Agglomération

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Principaux points débattus :

- A. Autorisations budgétaires et autorisations de programmes
- B. Fonds de concours
- C. Mise en place de services de paiements pour services environnementaux
- D. Prix de l'eau potable et de l'assainissement 2023

3.2. Préfecture : Réunion d'information gendarmerie

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Monsieur le préfet du Haut-Rhin Louis LAUGIER, et le Colonel Alexandre JEAUNAUX, Commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin ont lancé la consultation des élus locaux sur l'implantation des 200 nouvelles brigades de gendarmerie prévues dans la Loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur.

Une réunion d'informations et d'échanges a eu lieu le 25 novembre 2022 à 14h30 dans la salle Kastler de la préfecture.

Le maillage territorial et des indicateurs locaux a été faite à cette occasion.

La consultation se poursuivra à travers un recueil des propositions des élus pour le déploiement de brigades fixes et mobiles. Celles-ci peuvent être faites jusqu'à la fin du mois de mars 2023.

Monsieur le maire y répondra.

3.3. SYMAPAK

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALER.

Le comité directeur s'est réuni le mardi 29 novembre 2022 à 19h00 dans la salle Raymond GANTZ de l'EHPAD « La Roselière ».

Principaux points débattus :

- A. Espace Kiné Balnéo : lancement de la consultation des entreprises début 2023
- B. Etude « chenil »
- C. Etude « éclairage »
- D. Autorisations budgétaires 2023

3.4. Libération 2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Une réunion de concertation a eu lieu entre les maires des Communes de Jebnheim, Urschenheim et Widensohlen le mercredi 30 novembre 2022 à 10h00 en mairie.

Le programme des 3 jours est commenté en séance.

Un appel aux familles sera encarté dans le « Jeb's & Vous » à distribuer la semaine prochaine.

3.5. Rencontre des communicants de Colmar Agglomération

Ce point est présenté par madame la conseillère déléguée Caroline BAÏNA.

La rencontre intercommunale a eu lieu le mercredi 7 décembre 2022, de 9h00 à 12h00, à la salle des familles 19 place du Capitaine Dreyfus à Colmar.

La rencontre intercommunale a eu lieu le mercredi 7 décembre 2022, de 9h00 à 12h00, à la salle des familles 19 place du Capitaine Dreyfus à Colmar.

La réunion Communication CA du 07/12 dernier a été l'occasion de :

- Nous présenter à l'assemblée et rencontrer nos homologues des environs afin d'échanger sur les bonnes pratiques.
- De noter du planning des parutions du magazine "ça c'est vous" afin d'essayer de faire coïncider sa distribution avec celle du J&v => prochain-s n° prévu le 17/4 (puis 3/7 et 20/11/2023) ;
- D'assister à une présentation de la part des intervenants du service de tri des déchets quant à l'évolution des règles : à compter de 2023 les plastiques souples pourront en effet être triés pour revalorisation. D'ailleurs un kit de sensibilisation à la population sera à distribuer par nos soins en même temps que nos publications respectives, car il faut compter jusqu'à cette période pour que les bennes existantes aujourd'hui avec bandeau bleu soient re stickées en jaune avec les instructions liées.
- De bénéficier des retours d'expérience des communes de Zimmerbach et Andolsheim utilisant respectivement les applications de notification à la population Panneau Pocket et Info Communes (solutions concurrentes d'IntraMuros). Bischwihr a fait mention d'un sondage indiquant qu'une majorité d'utilisateurs abonnés sont des seniors.

3.6. Tournée de la Saint Nicolas : bilan

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALER.

La Tournée de Saint Nicolas s'est tenue le samedi 10 décembre à partir de 15h00 dans les rues du village et a été suivie par le traditionnel Concert de l'Avent.

Belle réussite malgré le froid et le contexte « Coupe du Monde ».

Des ajustements mineurs seront à faire pour l'édition 2023.

3.7. Réunion SPRB-CF du 13/12/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le comité syndical du SPRB-CF s'est réuni le 13 décembre 2022 à 18h30 à l'Espace Ried Brun à Muntzenheim.

Principaux points débattus :

- A. Emprunt SFIL (ex-DEXIA CLF) : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour couvrir la dernière échéance 2022
- B. Emprunt SFIL (ex-DEXIA CLF) : renégociation sur 20 ans
- C. Salle de spectacles : programmation, coût de fonctionnement et conditions d'utilisation

4. COMMISSION URBANISME DU 13/12/2022 – RAPPORT DE LA COMMISSION – 99/2022

Ce point est présenté par l'adjoint au maire Pascal RIVET.

La Commission Urbanisme s'est réunie le mardi 13 décembre 2022 à 18h30 dans la salle du 1^{er} étage de la mairie.

Le Règlement Municipal des Constructions a fait l'objet d'une discussion en commission.

L'état des actes d'urbanisme au 16/12/2022 est commenté en séance.

Prochaine réunion : jeudi 05 janvier 2023 à 19h00.

5. SALLE SAINT MARTIN : COMPLEMENT TARIFICATION – 100/2022

Ce point sera présenté par Monsieur le maire.

Par délibération Point n°10 du 15/12/2021, le conseil municipal a approuvé les tarifs 2022 et suivants, dont ceux relatifs à la location de la salle Saint Martin comme suit :

- 200 € (deux cents euros) pour une journée
- 300 € (trois cents euros) pour le week-end complet
- 50 € (cinquante euros) pour une journée supplémentaire

Au vu de la location régulière de cette salle pour des réunions extérieures, il est nécessaire de prévoir un tarif supplémentaire (journée ou demi-journée).

Un débat s'engage.

Il y a lieu également de préciser « pour une journée » au niveau de la tarification des 200 €.

ENTENDU les explications du Maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. PRECISE la tarification de 200 € pour une journée par les termes « pour une journée soit samedi ou dimanche »**
- 2. DECIDE de fixer une tarification supplémentaire pour la Salle Saint Martin à compter du 1^{er}/01/2023**
- 3. FIXE le montant de 100 euros pour une journée de réunion organisée par des organismes ou structures extérieures.**

4. DIT que cette tarification sera maintenue les années suivantes jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
Colmar - 2022-12-03-00004-2022-22
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

5. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

6. PERISCOLAIRE : AVENANT N°1 DSP – 101/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La Commune de JEBSHEIM devait intégrer le territoire CTG sous compétence COLMAR AGGLOMERATION.

Ce dossier n'est pas encore totalement abouti ni approuvé.

Par suite de la fin du dispositif Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), le renouvellement de ces contrats ne sera plus reconduit sous la même forme.

A compter de 2020, les CTG (Convention Territoriale Globale) remplacent les CEJ (Convention Enfance Jeunesse) au fil de leur renouvellement.

La Caisse National des Allocations Familiales (CNAF) a souhaité s'engager avec les collectivités dans une nouvelle démarche appelé CTG qui engage les élus dans la réalisation d'un diagnostic partagé de territoire au niveau intercommunale et qui s'associe à un nouveau dispositif de financement appelé Bonus territoire qui vient en remplacement de la prestation de service enfance-jeunesse des anciens CEJ.

Ainsi, les CTG sont portées au niveau intercommunal tout en tenant compte des spécificités et des compétences de chaque EPCI.

Concernant le territoire de JEBSHEIM, la CTG Colmar Agglomération a été signée pour la période 2020/2024.

Le diagnostic partagé du territoire a été réalisé sur 2021 et 2022 et le travail concernant le plan d'action, les fiches d'action et bilan/évaluation se poursuit.

La Commune de JEBSHEIM faisant partie de Colmar agglomération, la Commune est associée à la réalisation de ce diagnostic partagé comme toutes les autres communes de Colmar Agglomération.

Ainsi, à compter de 2022, les bonus territoires seront versés directement au gestionnaire de votre accueil de loisirs en lieu et place de la prestation de service CEJ qui était versée jusqu'à présent à votre collectivité.

Suivant le schéma financier, rien ne change au niveau communal hormis le fait que ce sont les FCA qui nous reverseront les montants ainsi attribués.

Un avenant à la CTG Colmar agglomération est ainsi en cours de finalisation pour approbation de l'assemblée délibérante et signature au plus tard le 31/03/2023.

ENTENDU les explications du Maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 14 voix POUR**

1. PREND ACTE du nouveau schéma financier compensatoire des bonus territoire CTG 2022 et suivants.

2. PREND ACTE que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures (notamment pour l'intégration effective de la CTG COLMAR AGGLOMERATION au vue de la compétence qui sera transférée)

3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

7. AJUSTEMENTS BUDGETAIRES PAR VIREMENTS BUDGETAIRES – 102/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Avu de l'évolution des dossiers et suivant les décisions prises, des ajustements budgétaires sont nécessaires en sections de fonctionnement et d'investissement pour permettre la bonne prise en charge des dépenses et recettes s'y rapportant.

La liste détaillée est présentée en séance et sera annexée à la présente délibération.

ENTENDU les explications du Maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. APPROUVE le virement budgétaire exécuté au Budget 2022 qui sera annexé à la présente délibération.

2. CHARGE le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

8. AUTORISATIONS AU-DELA DU 01/01/2023 -103/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Il est précisé que les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas concernés.

Monsieur le Maire commente la liste détaillée des articles budgétaires concernés.

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 13 voix POUR
et 1 voix CONTRE (KLOEPFER Jean-Claude)**

1. AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

2. DIT que la liste détaillée sera annexée à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20221220-JEBCM141222-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

3. PREND ACTE que le chapitre 16 « emprunts et assimilés » dont l'article 1641 « emprunts en capital » n'est pas concerné par cette décision. En effet, le remboursement des emprunts est une dépense obligatoire.

4. PREND ACTE qu'il ne s'agit pas des dépenses déjà engagées en investissement sur l'exercice en cours (2022) et non liquidées sur le même exercice. Celles-ci sont prises en compte dans les RAR (Restes A Réaliser) 2022.

5. PREND ACTE qu'il s'agit uniquement des nouvelles dépenses imputables sur le Budget 2023.

6. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

9. URBANISME – MUTATION DE PARCELLES AGRICOLES -104/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section 62 Parcelle n°0070 d'une contenance de 72,73 ares de terres agricoles au lieu-dit « Pfaffenstig ».

L'exploitant actuel, à savoir l'EARL les délices d'Alsace ne souhaite plus cultiver ces terres.

Dans le cadre de l'installation de jeunes agriculteurs et compte-tenu également de l'opération « 1-2-3 Haies » exécutée en 2021, cette parcelle pourrait être proposée à l'exploitation au profit de la ferme MALAITIS de JEBSHEIM.

S'agissant d'un terrain dont la destination agricole doit être changée et qui de ce fait ne peut être exploité qu'à titre temporaire, les parties conviendraient de conclure une convention d'occupation précaire en application des dispositions de l'article L411-2-3° du Code Rural.

Cette convention serait signée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Faute de congé donné par écrit par l'une des parties à l'autre au moins 6 mois avant l'arrivée du terme de la convention, celle-ci serait tacitement reconduite d'année en année.

Ceci exclut également toute possibilité à l'exploitant d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation précaire de la parcelle avec le futur exploitant (MALAITIS) à compter du 1^{er} janvier 2023, suivant les mêmes conditions que l'exploitant actuel (EARL les Délices d'Alsace).

Un débat s'engage.

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 13 voix POUR
et 1 abstention (HASSIG Diane)**

1. PREND ACTE de la renonciation de l'EARL LES DELICES D'ALSACE d'exploiter les terres agricoles cadastrées Section 62 Parcelle n°0070 d'une contenance de 72,73 ares au lieu-dit « Pfaffenstig » à compter du 31/12/2022.

2. AUTORISE le Maire à signer la convention d'utilisation précaire de la parcelle avec la société MALAITIS de JEBSHEIM à compter du 1^{er} janvier 2023, suivant les mêmes conditions d'utilisation et de tarification que l'exploitant actuel (EARL les Délices d'Alsace).

Accusé de réception en préfecture
N° : 2110-300000000
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 20/12/2022

3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

10. INFORMATIONS ET DIVERS – 105/2022

10.1. Fête des séniors : remerciements de la population

10.2. Préparation Cérémonie des vœux

10.3 Agenda des manifestations et réunions communales jusqu'au 31/01/2023

- Vœux du maire : vendredi 13 janvier 2023 à 19h30
- Conseil Municipal : jeudi 19 janvier 2023 à 19h30
- Libération : du vendredi 27 au dimanche 29 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 20h30 en souhaitant à toutes et tous de passer de belles fêtes doucereuses, chaleureuses et reposantes.

Séance du 14 DECEMBRE 2022

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20221220-JEBCM141222-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

2. Désignation d'un secrétaire de séance.....	96/2022
3. Approbation de la séance du 16 novembre 2022.....	97/2022
3. Communications.....	98/2022
3.1. Réunions Colmar Agglomération	
3.2. Préfecture : Réunion d'information gendarmerie	
3.3. SYMAPAK	
3.4. Libération 2023	
3.5. Rencontre des communicants de Colmar Agglomération	
3.6. Tournée de la Saint Nicolas : bilan	
3.7. Réunion SPRB-CF du 13/12/2022	
4. Commission urbanisme du 13/12/2022 – rapport de la commission.....	99/2022
5. Salle Saint Martin : complément tarification.....	100/2022
6. Périscolaire : Avenant n°1 DSP.....	101/2022
7. Ajustements budgétaires DM N1.....	102/2022
8. Autorisations au-delà du 01/01/2023.....	103/2022
9. Mutation de terres agricoles.....	104/2022
10. informations et divers.....	105/2022
10.1. Fête des séniors : remerciements	
10.2. Etat actes d'urbanisme au 16/12/2022	
10.3. Préparation Cérémonie des vœux	



Le Maire :
Joël HENNY

Tableau des Signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de JEBSHEIM
Séance du 14 DECEMBRE 2022

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20221220-JEBCM141222-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Municipalité de JEBSHEIM 20/12/2022

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	M HENNY Joël Maire		
Tous les points	M RIVET Pascal, Adjoint au maire		
Tous les points	M HABERKORN Raymond Adjoint au maire		
Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence, Maire Adjoint		
Tous les points	M HUGLIN Michel, Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal	EXCUSÉ Procuration à DELEPLANCQUE Guillaume	
Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume, Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme BAINA Caroline, Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	Mme PELLETIER Virginie, Conseillère municipale		
Tous les points	Mme NEU Suzel Conseillère municipale		
Tous les points	Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme HUG Régine Conseillère municipale	EXCUSÉE Procuration à RITZENTHALER Laurence	
Tous les points	Mme HASSIG Diane, Conseillère municipale		

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20221220-JEBCM141222-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022